



**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA**  
**DEEP SEA FISHING AUTHORITY**

DSFA Building, P.O.Box 56, ZANZIBAR.  
 Tel: +255 732947017, Fax: +255 732947025  
 Email: info@dsfatz.org



Réf. No. BA 40/104/03/43

le 25 mars 2022

M. le Secrétaire exécutif,  
 Commission des Thons de l'Océan Indien  
 P.O. Box 1011  
 VICTORIA, SEYCHELLES.

**Objet : COMMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION**

Je fais suite à votre courrier Réf N° IOTC2021-136, en date du 17 juin 2021.

La République Unie de Tanzanie souhaiterait répondre, par la présente, aux questions d'application soulevées à la 18<sup>ème</sup> Session du Comité d'Application de la CTOI, tenue du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021, par vidéo-conférence, comme suit :

<b>CPC : Tanzanie</b>	<b>Réponses/explications</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de capture nominale, aux normes de la CTOI, pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	L'amélioration du système de collecte des données pour les pêcheries artisanales pluri-engins et pluri-espèces est un processus en cours. La RUT transmettra à la CTOI les données de capture nominale, tel que requis par la Résolution 15/02, dès que le système sera pleinement opérationnel.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le rapport sur la matrice de captures nulles, tel que requis par la Résolution 18/07.</li> </ul>	Le programme de renforcement des capacités mené par la CTOI et la section de gestion des données de la RUT a été interrompu par la pandémie de COVID 19. La RUT continue de renforcer les capacités pour s'acquitter de toutes les exigences en matière de données déterminées par les résolutions relatives aux données.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de prise et effort, aux normes de la CTOI, pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	L'amélioration du système de collecte des données pour les pêcheries artisanales pluri-engins et pluri-espèces est un processus en cours. La RUT transmettra à la CTOI les données de capture nominale, tel que requis par la Résolution 15/02, dès que le système sera pleinement opérationnel.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de fréquences</li> </ul>	L'amélioration du système de collecte des

de tailles, aux normes de la CTOI, pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	données pour les pêcheries artisanales pluri-engins et pluri-espèces est un processus en cours. La RUT transmettra à la CTOI les données de capture nominale, tel que requis par diverses Résolutions, dès que le système sera pleinement opérationnel.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de capture nominale pour les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>Les données de capture nominale pour les raies et requins des flottilles artisanales sont collectées au niveau familial.</p> <p>La RUT révisera le PAN pour les requins en reprenant contact avec les diverses parties prenantes et, en collaboration avec World Conservation Society, portera l'accent sur l'amélioration de la collecte des données sur les raies et requins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de prise et effort pour les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>Les données de capture nominale pour les raies et requins des flottilles artisanales sont collectées au niveau familial.</p> <p>La RUT révisera le PAN pour les requins en reprenant contact avec les diverses parties prenantes et, en collaboration avec World Conservation Society, portera l'accent sur l'amélioration de la collecte des données sur les raies et requins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de fréquences de tailles pour les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>Les données de fréquences de tailles pour les raies et requins des flottilles artisanales sont collectées au niveau familial.</p> <p>La RUT révisera le PAN pour les requins en reprenant contact avec les diverses parties prenantes et, en collaboration avec World Conservation Society, portera l'accent sur l'amélioration de la collecte des données sur les raies et requins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le Rapport scientifique national, aux normes de la CTOI, tel que requis par le Règlement intérieur.</li> </ul>	La RUT s'engage à respecter les exigences du Règlement intérieur de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les rapports d'observations de bouées océanographiques endommagées, tel que requis par la Résolution 11/02.</li> </ul>	Aucune observation de bouées océanographiques endommagées n'a été faite. Les rapports sur les bouées océanographiques seront transmis en tant que rapport Nul en l'absence d'observations.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations relatives aux accords d'accès, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 14/05.</li> </ul>	Aucun accord d'accès au cours de la période de déclaration. Les accords d'accès seront transmis en tant que rapport Nul en leur absence.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de prise et effort aux normes de la CTOI pour les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Les données de prise et effort pour les navires étrangers opérant dans la ZEE ont été soumises. L'amélioration des systèmes de collecte des données est un processus en cours en RUT.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO, aux normes de la CTOI, tel que requis</li> </ul>	Le programme de renforcement des capacités mené par la CTOI et la section de gestion des données de la RUT a été interrompu par la

par la Résolution 12/04.	pandémie de COVID 19. La RUT continue de renforcer les capacités pour s'acquitter de toutes les exigences en matière de données déterminées par les résolutions relatives aux données.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02.</li> </ul>	Il n'y a pas eu de capture de requin peau bleue au cours des trois mois d'opérations du seul palangrier sous pavillon de la RUT. Un rapport Nul sera transmis en l'absence de capture à l'avenir.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avait un navire listé lors de la précédente session de la Commission, tel que requis par la Résolution 18/03.</li> </ul>	Fausse allégation de pavillon tanzanien. Courrier adressé à l'ICCAT le 5 juin 2021 l'informant de l'absence de toute association avec le navire répertorié.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les informations sur le nombre de navires et le type d'engin, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	En raison de problèmes de capacités, la RUT a signé une Lettre d'entente avec la CTOI en vue de renforcer les capacités en ce qui concerne le Programme Régional d'Observateurs. Au vu de la COVID 19, la situation n'a jamais évolué. La RUT demeure engagée envers la Lettre d'entente signée et est disposée à reprendre le projet dès que cela sera jugé possible.
<ul style="list-style-type: none"> <li>A fourni la couverture, mais pas aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	En raison de problèmes de capacités, la RUT a signé une Lettre d'entente avec la CTOI en vue de renforcer les capacités en ce qui concerne le Programme Régional d'Observateurs. Au vu de la COVID 19, la situation n'a jamais évolué. La RUT demeure engagée envers la Lettre d'entente signée et est disposée à reprendre le projet dès que cela sera jugé possible.
<ul style="list-style-type: none"> <li>A fourni le rapport d'observateurs, mais pas aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	En raison de problèmes de capacités, la RUT a signé une Lettre d'entente avec la CTOI en vue de renforcer les capacités en ce qui concerne le Programme Régional d'Observateurs. Au vu de la COVID 19, la situation n'a jamais évolué. La RUT demeure engagée envers la Lettre d'entente signée et est disposée à reprendre le projet dès que cela sera jugé possible.

Je vous remercie de votre coopération.

Zahor Mohamed El Kharousy  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**